



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 16 avril 2026

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame BALSON

Convocation envoyée le 10 avril 2026

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 85
Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de présents participant au vote : 82
Nombre de procurations : 3

Membres présents :

Monsieur Régis PETITBOULANGER	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur François SARRON-PILLOT
Monsieur Lionel SANCHEZ	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Catherine MINAUX
Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Madame Christine MARTIN	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Brigitte CHAVANCE
Madame Brigitte POPARD	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Léo LACHAMBRE	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Madame Céline TONOT
Madame Aziza AGLAGAL	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Nouredine ACHERIA	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Valérie GRANDET
Monsieur Philippe NEYRAUD	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Jean-Marc BOURGEON
Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Catherine PAGEAUX
Monsieur Samuel LONCHAMPT	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Nathalie BERTILLON	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Didier RELOT
Madame Dominique BEGIN-CLAUDET	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Ludovic GAFFET
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Alexandre HEDDAR
Monsieur Christian DUCHANGE	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Monique BAYARD
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur François DESEILLE	Madame Delphine BLAYA	Monsieur Moulay JELLAL
Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Monsieur Sébastien KENCKER
Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis GUVENATAM	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric FRACCHIOLLA
Madame Mélanie BALSON	Monsieur Axel SIBERT	Madame Agnès BILLIET
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Sandra GAUDILLIERE	Monsieur Adrien GUENE
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE	Madame Noëlle CAMBILLARD
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Sabine BAILLOT	Monsieur Jean-Marie BENEY
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Thierry COUDERT	Madame Manuella SCHAEFFER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Mélanie FORTIER	Monsieur Fabian RUINET
	Monsieur Laurent GOBET	

Membres absents :

Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Monsieur Guillaume RUET
Madame Isabelle BARDIN pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Indemnités de fonction et droit à la formation des élus métropolitains

A la suite du renouvellement du Conseil Métropolitain, il convient de fixer les différentes indemnités de fonction qui seront allouées aux membres de cette assemblée, en application de l'article L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les indemnités maximales liées à l'exercice des fonctions de Président, Vice-Président et de Conseiller communautaire sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit actuellement l'indice brut 1027.

La loi fixe les taux maxima applicables sur cette base de référence pour déterminer le montant maximal des indemnités de fonction des élus en fonction des strates démographiques, soit à la métropole : 145% pour le Président, 72,50% pour un Vice-Président, 6% pour un Conseiller. Elle prévoit, en outre, que les conseillers métropolitains peuvent bénéficier d'indemnités complémentaires attribuées dans le cadre d'une délégation de fonction. Toutefois, celles-ci doivent s'inscrire dans une enveloppe globale correspondant aux crédits maxima pouvant être ouverts au titre des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Dans le cadre de cette réglementation et notamment de l'enveloppe décrite ci-dessus, il appartient donc au Conseil Métropolitain de fixer les taux qui seront appliqués pour chacune des catégories d'élus, à l'exception du taux de l'indemnité du Président qui est de droit fixé au maximum, sauf s'il demande à bénéficier d'un taux inférieur alors fixé par le Conseil Métropolitain.

Par ailleurs, en application des articles L. 5215-16 à L. 5217-7 du CGCT, il y a également lieu de délibérer sur l'exercice du droit à la formation des membres du Conseil Métropolitain en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre, étant entendu que les montants prévisionnels ne peuvent être inférieurs à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et sont plafonnées en dépense réelle à 20% de ce montant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **de fixer** les indemnités des Vice-Présidents à 54,50% de la base de référence ;
- **de fixer** les indemnités des Conseillers communautaires à 6% de la base de référence ;
- **d'accorder** aux Conseillers communautaires délégués une indemnité complémentaire fixée à 32,40% la base de référence ;
- **de fixer** les crédits de formation à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et dire que la formation sera axée sur les questions spécialisées rentrant dans le cadre des attributions individuelles des élus ou qu'elle s'inscrira dans le cadre de thèmes plus généraux susceptibles de concerner l'ensemble des intéressés ;
- **de dire** que les indemnités telles que définies ci-dessus entreront en vigueur à la date d'entrée en fonction des élus ;
- **de dire** que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 77

ABSTENTION : 8

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 3 PROCURATION(S)

**Madame Mélanie BALSON,
Secrétaire de séance**

**Monsieur François REBSAMEN,
Président de Dijon Métropole**